

Tribune du Pacte progressiste Fin de vie – 2 octobre 2023

Nous, porte-paroles du Pacte Progressiste, appelons le président de la République, la Première ministre et les membres du Gouvernement en charge de la future loi visant à la mise en place d'un modèle français de la fin de vie, et notamment de légalisation de l'aide active à mourir, à ne pas abandonner, dans leur projet de loi, les malades devenus incapables de bénéficier d'un suicide assisté.

Nous pensons particulièrement aux personnes atteintes de maladies dégénératives dans un stade avancé de la maladie, ou aux personnes qui ne sont plus en capacité d'agir elles-mêmes, de se mouvoir et donc ne pourront pas bénéficier d'un suicide assisté pour mettre fin à des souffrances qu'elles jugeraient trop présentes et qui s'apparentent à une longue agonie. Le rôle des médecins est essentiel dans ces prises en charge. Ces situations humaines et médicales appellent une réponse adaptée qui aille parfois au-delà des soins palliatifs dont ces personnes peuvent bénéficier.

Selon un sondage réalisé par le site d'informations médicales Medscape, en juin 2020, 71% des médecins se sont prononcés « pour autoriser l'euthanasie ou le suicide médicalement assisté, dont 29% sous conditions. » Il est faux de prétendre que les médecins français seraient différents des médecins néerlandais, belges, luxembourgeois, espagnols, portugais, ou encore canadiens, en refusant d'aider des patients atteints de maladies graves et incurables, même si le pronostic de décès n'est pas engagé à court terme, à bénéficier d'une mort choisie, dans le strict respect de leurs volontés énoncées en conscience.

Le modèle français d'accompagnement à la fin de vie doit absolument permettre le suicide assisté (auto-administration d'un médicament létal) et l'euthanasie (administration d'un médicament létal par un tiers, le plus souvent par un médecin, dans le cadre d'un parcours de soins). Légaliser le seul suicide assisté et laisser en dehors du champ de la loi ceux qui ne sont plus aptes à un tel geste soulèverait un problème d'égalité des citoyens, ce qui constituerait une difficulté éthique majeure. C'est ce que dénonce le Comité consultatif national d'éthique, dans son avis 139. C'est, en outre, la position majoritaire de la Convention citoyenne sur la fin de vie, qui s'est notamment prononcée pour une mise en place conjointe du suicide assisté et de l'euthanasie, considérant que choisir une des deux solutions ne répondrait pas à la diversité des situations rencontrées.

Comme dans tous les pays qui ont légalisé l'euthanasie, les soignants bénéficieront d'une clause de conscience qui les autorisera à refuser de pratiquer un tel soin de fin de vie, dès lors qu'ils s'engageront à transmettre le dossier médical de leur patient à un confrère qui le pratiquera, dans les conditions de consentement et de sécurité prévues par la loi votée par le Parlement français.

Au nom de l'égalité entre tous et du droit à la dignité jusqu'au bout, le futur modèle français doit pouvoir répondre à toutes les situations de fin de vie. Chaque personne en France doit pouvoir décider et faire respecter son libre choix jusqu'au bout.

Jonathan Denis, Président ADMD

Matthias Savignac, Président de la mutuelle MGEN

Au nom du Pacte progressiste Fin de vie qui regroupe :

l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité), l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés), le Comité Laïcité République, le Comité national d'action Laïque, la Fédération des Délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN), la Fédération Française de crémation, la FMF (Fédération des Mutuelles de France), la Fédération Nationale de la Libre Pensée, la Fédération des PEP, la FSU, la Jeunesse de Demains, Le Choix-Citoyens pour une mort choisie, le CNAFAL (Conseil National des Associations Familiales laïques), la Ligue de l'Enseignement, l'UNSA Retraités, l'UNSA Territoriaux, MGEN,

Mutuale, SE-Unsa, Unsa-éducation, l'UMR, l'Union des Familles Laïques, l'Union Rationaliste, VYV.